



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 10/2017

INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Rappelant que, en vertu du paragraphe 5 de l'article 1 de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international;

Rappelant que, conformément à l'Accord régissant les relations entre les deux organes, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire soumet à l'Organe directeur du Traité international un rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire;

Prenant note du rapport du Fonds fiduciaire, qui porte sur les points demandés dans la Résolution 8/2015;

PARTIE I: INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. **Demande** au Président de l'Organe directeur et au Secrétaire de faire part au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire des décisions prises par l'Organe directeur afin d'actualiser la stratégie de financement du Traité international, dont le Fonds fiduciaire est un élément essentiel, et **donne** des orientations générales sur les domaines clés suivants:

A. Mobilisation de ressources

2. **Remercie** les gouvernements et autres donateurs qui ont apporté une contribution financière au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, notamment ceux qui ont participé à la Conférence d'annonce de contributions en 2016, conférence qui a été une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international, en particulier parce qu'elle a permis d'assurer le financement à long terme des collections détenues, conformément à l'article 15 du Traité international, grâce à des contributions annoncées qui s'élèvent à 313,9 millions d'USD, comme l'a indiqué le Fonds fiduciaire;

3. **Se félicite** des mesures prises actuellement par le Fonds fiduciaire afin d'obtenir davantage de financements de la part de donateurs autres que les États, et **invite** le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire à transmettre, une fois achevée, sa stratégie de mobilisation de fonds pour la période

allant de 2017 à 2022 au Bureau de l'Organe directeur, qui en informera les Parties contractantes, et au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources, car celle-ci contribue pour une large part à l'actualisation de la stratégie de financement, notamment en ce qui concerne les objectifs de financement;

4. **Invite** le Fonds fiduciaire à maintenir son soutien actif aux travaux du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources, notamment en ce qui concerne la mise au point d'une approche programmatique de la stratégie de financement actualisée, tout en respectant les mandats respectifs des organes du Traité international et du Fonds fiduciaire, et en mettant en évidence les liens entre les différents éléments de la stratégie de financement;

5. **Recommande** au Fonds fiduciaire d'élargir sa coopération avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources lors du prochain exercice biennal (2018-2019), en particulier en ce qui concerne les activités de mobilisation de fonds réalisées conjointement avec le Secrétariat, afin de tirer parti des complémentarités et des synergies, et de démontrer de quelle manière les liens entre les différents éléments de la stratégie de financement peuvent s'articuler concrètement dans la stratégie de financement actualisée;

6. **Invite** le Fonds fiduciaire à donner des informations, à la huitième session de l'Organe directeur, sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources destinées au fonds de dotation du prochain exercice biennal du Fonds fiduciaire, ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à des projets visant à appuyer certaines des banques de gènes nationales des pays en développement;

B. Questions scientifiques et techniques

7. **Se félicite** de l'appui apporté par le Fonds fiduciaire, pendant le présent exercice biennal, à la mise en œuvre du Traité international, en vue de favoriser la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité des cultures, en partenariat avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), et en faveur des banques de gènes nationales et régionales;

8. **Invite** le Fonds fiduciaire à poursuivre et à approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'alinéa g) du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international, afin de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation des collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues au titre de l'article 15 du Traité international;

9. **Recommande** au Fonds fiduciaire de renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité international sur les questions scientifiques et techniques, notamment de mieux articuler l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;

10. **Invite** le Fonds fiduciaire à collaborer avec les instances du Traité international afin de définir des concepts de gestion de la qualité au regard de la conservation des collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture administrées par les Parties contractantes dans le cadre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international, ainsi que de l'accès à ces collections, en vue d'en assurer leur bonne conservation et de permettre un accès idoine, comme défini dans le cadre du Système multilatéral;

C. Système mondial d'information

11. *Se félicite* de l'étroite collaboration du Fonds fiduciaire avec le Traité international et la FAO, au moyen du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS), afin d'aider les banques de gènes, dans les pays en développement, à actualiser leurs systèmes et leur infrastructure de gestion de l'information;
12. *Invite* le Fonds fiduciaire à continuer à collaborer avec le Secrétariat à la mise en œuvre du Système mondial d'information, par exemple dans le cadre du fonctionnement de Genesys et en appuyant GRIN-Global, la plateforme de banques de gènes du CGIAR, ou d'autres initiatives analogues qui concernent la mise en œuvre de l'article 17 du Traité international;
13. *Encourage* le Fonds fiduciaire à renforcer les synergies et les complémentarités dans le cadre de ses activités avec le Programme de travail sur le Système mondial d'information, compte tenu du mandat et des capacités de l'Organe directeur en matière d'établissement de normes, et *recommande en outre* au Secrétariat de formaliser la relation et de créer des synergies entre le Système mondial d'information et Genesys au moyen, entre autres, d'un protocole d'accord;
14. *Recommande* au Fonds fiduciaire de transmettre les informations pertinentes au Secrétaire, afin que l'Organe directeur puisse examiner de manière plus approfondie les conséquences potentielles de l'utilisation d'informations séquentielles numériques sur les ressources génétiques dans le cadre des trois objectifs du Traité international;
15. *Invite* également le Fonds fiduciaire à nommer un spécialiste, afin de continuer à participer au Comité scientifique consultatif du Système mondial d'information, et à transmettre régulièrement des informations sur la mise en œuvre de ses activités relatives au Système mondial d'information;

D. Communication et diffusion

16. *Recommande* au Fonds fiduciaire d'élaborer, conjointement avec le Traité international, des produits de communication et de diffusion qui montrent que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, que la mise en œuvre du Traité international est importante pour atteindre la cible 2.5 des objectifs de développement durable;

PARTIE II: AUTRES

17. *Demande* au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire de soumettre son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur, que celui-ci examinera à sa session ordinaire, ou, dans le cas des années intermédiaires, au Bureau de l'Organe directeur, comme il est précisé dans le paragraphe 3 de l'article 3 de l'Accord régissant les relations, et *décide* que la présentation au Bureau de ces rapports vaut exécution des obligations découlant de l'Accord régissant les relations;
18. *Demande* au Bureau de la huitième session de réaliser la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration courant 2019, conformément aux *Procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, afin d'assurer un fonctionnement continu et fluide du Conseil d'administration.